

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 05 juillet 2023

En l'absence de quorum, le Comité syndical du 23 juin 2023, dûment convoqué par une convocation en date du 16 juin 2023, n'a pas pu délibérer valablement. En application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, les membres du comité syndical se sont ainsi réunis Salle de la Boussole à PORNIC le 05 juillet 2023 à onze heures sur convocation adressée le 29 juin 2023 sous la présidence de Jean-Michel BRARD et ont délibéré sans condition de quorum.

#### PRESENTS :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir reçu de M. SEZESTRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de M. TAILLANDIER*), Alain COUTRET et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de M. MILLET*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Patrick BERNIER et Gilles LAURENT ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Guy CORNU (*pouvoir reçu de M. THIBAUD*), Pascal DABIN et Frédéric LAUNAY.

**Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER**

**Titulaires : 58**

**Quorum : 30**

**Présents : 13**

**Votants : 18**

**Pouvoirs : 5**

#### ABSENTS EXCUSES :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER (*pouvoir donné à M. CHARBONNIER*) ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE (*pouvoir donné à M. GREGOIRE*) et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jean-Michel CLAUDE, Joël JAMIN, Éric LUCAS, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir donné à M. DERANGEON*), Didier BROUSSARD, Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU et M. Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick PRIN, Cédric BIDON, Claude CAUDAL, Yvan THERY, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. BRARD*) et Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM., Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Hervé CREMET, Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, et Denis THIBAUD (*pouvoir donné à M. CORNU*), Thierry GRASSINEAU, Pascal PAILLARD, Youssef KAMLI et Vincent YVON.

## **AUTRES PARTICIPANTS :**

**ATLANTIC'EAU** : M. Stéphane FAIVRE, Mmes Rachel LE SAULNIER, Vanessa CHAPELEAU et Flavie TERRIEN



*Monsieur le Président accueille les membres du Comité syndical.*

*Il informe les membres du Comité syndical que l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés lors du Comité du 23 juin 2023 lequel n'a pas pu délibérer valablement à défaut de quorum (21 présents). Il précise que les sujets abordés n'ont pas fait l'objet de remarques des délégués présents et qu'il n'a reçu aucune question suite à l'envoi la convocation pour le Comité de ce jour.*

*Il propose ainsi de présenter de manière synthétique chaque point avant de procéder à leur vote.*

*Les membres du Comité syndical présents émettent un avis favorable.*



*Monsieur Raymond CHARBONNIER est désigné secrétaire de séance.*

---

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2023**

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 31 mars 2023, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

**Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 31 mars 2023 est APPROUVÉ à l'unanimité.**

---

## **2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL**

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 31 mars 2023, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées aux membres du comité syndical.

**Le Comité PREND acte de ces informations.**

### 3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

CS\_2023\_25

Suite à la démission de Jean-Yves HENRY de son mandat de conseiller municipal en mars 2023, un poste de délégué titulaire au sein du Comité syndical d'atlantique'eau est vacant.

La communauté de communes ERDRE et GESVRES a désigné Madame Christine CHEVALIER, déléguée titulaire au Comité syndical d'atlantique'eau le 10 mai 2023 en remplacement de Monsieur Jean-Yves HENRY.

De plus, depuis l'installation du Comité syndical en septembre 2020, plusieurs délégués suppléants ont été modifiés par les membres d'atlantique'eau et il convient également de prendre acte de ces changements.

Suite à ces informations,

#### Le Comité syndical.

#### PREND ACTE DE SA NOUVELLE COMPOSITION CI-DESSOUS :

Membres d'atlantique'eau au 1 <sup>er</sup> /01/2020	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<b><u>Communautés d'agglomération :</u></b>		
<b>Pornic Agglo Pays de Retz</b>	Daniel BENARD Patrick BERNIER Cédric BIDON Jean-Michel BRARD Claude CAUDAL Yvon JACOB Luc NORMAND Patrick PRIN Yvan THERY	Serge BODY Edwige du RUSQUEC Thomas FERRE Aurélie GUITTENY Bruno GUITTENY <b>Jean GERARD</b> <b>Gilles LAURENT</b> Pierre MALARD Maurice ROBIN
<b>Redon Agglomération</b>	Jacques LEGENDRE Fabrice SANCHEZ	Florent COUTANT Jacques POULAIN
<b><u>Communautés de communes :</u></b>		
<b>Communauté de communes Erdre et Gesvres</b>	Jean-Luc BESNIER Jean-François CHARRIER Yves DAUVE <b>Christine CHEVALIER</b> Paul SEZESTRE Armel VION	Stanislas BOMMÉ Isabelle CHARTIER <b>Patrick LAMIABLE</b> Patrick MAILLARD <b>Romuald MARTIN</b> Claude RINCÉ
<b>Communauté de communes de Nozay</b>	Jean-Luc GREGOIRE Noëlle MARTEAU	<b>Stephan DELANOË</b> Valentin YVENAT
<b>Communauté de communes du Pays d'Ancenis</b>	Christine BLANCHET Jean-Michel CLAUDE Joël JAMIN Eric LUCAS Laurent MERCIER Jacques PRAUD	Patrice CHAPEAU Anne-Marie CORDIER David EVAIN Luc LEPICIER André RAITIERE <b>Xavier LOUBERT-DAVAINE</b>

<b>Membres d'atlantic'eau au 1<sup>er</sup>/01/2020</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b>Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des- Bois</b>	Didier BROUSSARD Benoît LELIEVRE Frédéric MILLET David MOISAN	<b>Sonia LEGAL</b> Lionel FAVREAU Alain GUIHENEUF Philippe JOUNY
<b>Communauté de communes du Sud- Estuaire</b>	Marie-Line BOUSSEAU Raymond CHARBONNIER Alain COUTRET Pascal EVAIN	Roch CHERAUD Pierrick LEROUX Roland SCLAVERANO Eric TOURET
<b>Communauté de communes Sud Retz Atlantique</b>	Mickaël DERANGEON Laurent ROBIN	Yves BATARD Christian GAUTHIER
<b><u>Syndicat mixte :</u></b>		
<b>Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu</b>	Jean-Marc JOUNIER Pascal DABIN Frédéric LAUNAY Thierry GRASSINEAU Joseph LANCREROT Jean-Guy CORNU Bernard BELLANGER Jean-Emmanuel CHARRIAU Hervé CREMET Youssef KAMLI Pascal PAILLARD Denis THIBAUD Vincent YVON	Stéphane AIELLO Jean-Yves ARTAUD Christophe AUBERT Stephan BEAUGE Thierry BEAUQUIN Alain BLAISE Daniel BONNET Anthony BOUCHER Francis BRETON Bernard GENDRONNEAU Philippe BUREAU Cédric CEREZ Thierry COIGNET
<b><u>Communes :</u></b>		
<b>Collège électoral de la Région de Blain</b>	Joël ARIZA Jean-François RICARD	Tiphaine ARBRUN <i>Siège vacant</i>
<b>Collège électoral Estuaire et Sillon</b>	Yves TAILLANDIER Yoann DORNER Patrick CORBEL Pierre LAUDEN	Roger GUYON Hélène COUTELLER Alain FONTAINE Raymond DOUET
<b>Collège électoral de Châteaubriant- Derval</b>	Rudy BOISSEAU Philippe CADOREL Edith MARGUIN Lionel MUSTIERE	Marie-Irène BOUIN Catherine CIRON Géraldine PINSON-LERAY Louis SIMONEAU
<b>TOTAL</b>	<b>58 délégués titulaires</b>	<b>57 délégués suppléants</b>

---

**4. APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

CS\_2023\_26

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat doit présenter un rapport d'activités avant le 30 septembre. Ce rapport, accompagné du compte administratif, permet de retracer l'activité du syndicat (annexe).

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**- d'APPROUVER le rapport d'activités 2022 d'atlantic'eau.**

---

**5. EXPLOITATION**

---

***5.1. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE 2022***

CS\_2023\_27

Conformément aux articles L.2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été établi.

Le rapport 2022 est présenté aux membres du Comité Syndical (annexe).

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5,**

**Vu le projet de rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**- d'ADOPTER le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

---

## 5.2. APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES DELEGATAIRES 2022

CS\_2023\_28

L'exploitation du service d'eau potable d'atlantic'eau est assurée par des contrats de délégations de service public et des marchés publics. Ils prévoient la remise d'un rapport d'activités annuel présentant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les contrats de délégation de service public, il est prévu l'examen de ces rapports à la plus prochaine des réunions de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse des rapports annuels d'activités (délégations de service public et marchés publics confondus) est présentée aux membres du Comité Syndical (annexe).

Suite à ces informations,

### Le Comité syndical,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.1411-3,**

**Vu le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,**

**Vu les rapports présentés par les délégataires de service public et les autres opérateurs de service public,**

**Après en avoir délibéré,**

### DECIDE, à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE des rapports 2022 des délégataires relatifs à la gestion du service d'eau potable,**
- **PRENDRE ACTE des rapports 2022 des autres opérateurs relatifs à la gestion du service d'eau potable.**

---

## 5.3. VENTE D'EAU EN GROS A VENDEE EAU : VOTE DU TARIF DEFINITIF 2022

CS\_2023\_29

Par une convention reçue en préfecture le 5 octobre 2015, atlantic'eau et Vendée Eau ont convenu des modalités techniques et financières de vente et d'achat d'eau en gros.

L'article 11 de cette convention stipule qu'un prix provisoire est d'abord établi puis un tarif définitif est fixé par vote du comité syndical d'atlantic'eau au vu du bilan d'exploitation de l'année N sur la base du prix de revient des volumes effectivement achetés et transportés par atlantic'eau.

Pour l'exercice 2022, les volumes achetés au SAEP Vignoble-Grandlieu (hors Maupas) s'élèvent à **21 610 742 m<sup>3</sup>** et les charges supportées par atlantic'eau à **9 849 975,17 €** (incluant frais d'achat d'eau au SAEP Vignoble-Grandlieu, rémunération de l'exploitant transport et frais de gestion). Le prix de revient qui en découle est donc de **0,4595 €/m<sup>3</sup>**.

Il est proposé d'adopter ce tarif pour les ventes d'eau en gros à Vendée Eau au titre de l'exercice 2022.

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la convention de fourniture d'eau en gros entre atlantic'eau et Vendée Eau,  
Vu le tarif ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER le tarif définitif de vente d'eau en gros à Vendée Eau pour l'exercice 2022 à 0,4595 €/m<sup>3</sup>.**

---

**6. DEFINITION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES D'ATLANTIC'EAU**

**CS\_2023\_30**

Monsieur le Président présente le document d'orientations stratégiques d'atlantic'eau pour la période 2023-2026

Ce document a été travaillé par le bureau syndical les 10 mai 2023 et 14 juin 2023.

Il a pour vocation de soumettre à l'examen des élus des questions et des éléments de réponses aux enjeux stratégiques de demain et plus particulièrement aux conséquences de la contamination généralisée des ressources et du changement climatique sur le service public de l'eau potable.

Le présent document d'orientations stratégiques couvre l'ensemble de l'activité d'atlantic'eau sur la période 2023-2026. Il englobe des objectifs révélateurs de la gouvernance souhaitée qui sont ensuite déclinés en plans d'actions opérationnels.

**Ce document se décline en trois axes majeurs :**

<p><b>Axe stratégique n°1</b> <b>« Garantir la qualité de l'eau : un enjeu de santé publique »</b></p>
--

**Objectifs :**

- ⇒ Distribuer une eau répondant aux enjeux de santé publique au vu de l'état des connaissances :
  - . respectant a minima les références et les limites de qualité réglementaires
  - . ne dépassant pas la norme de 0,1µg/l pour tout pesticide et ses métabolites qu'ils soient classés « pertinents » ou « non pertinents »
  - . se rapprochant du niveau guide de 25mg/l dans l'eau distribuée pour le paramètre nitrates dans l'eau distribuée
- ⇒ Faire d'atlantic'eau un pôle de référence sur la qualité de l'eau
- ⇒ Par une information transparente sur sa qualité, redonner confiance aux usagers dans l'eau distribuée

**Axe stratégique n°2 :**  
**« Innover pour garantir la continuité de service et sa résilience »**

**Objectifs :**

- ⇒ Anticiper les évolutions tendanciennes du climat (sécheresse prolongée, crue...) et les événements extrêmes (pollution majeure en Loire...)
- ⇒ Préserver la ressource en eau
- ⇒ Garantir la sécurité sanitaire et protéger les installations contre les actes de malveillance
- ⇒ Eviter les interruptions du service d'alimentation en eau potable par une gestion patrimoniale durable et adaptée

**Axe stratégique n°3 :**  
**« Etre acteur du développement durable des territoires »**

**Objectifs :**

- ⇒ Développer un service public de qualité à un prix maîtrisé et soutenable
- ⇒ Anticiper les mutations des territoires
- ⇒ Réduire l'empreinte écologique du service public de l'eau potable
- ⇒ Etre proche des territoires et des usagers

**Après avoir débattu des axes stratégiques proposés,**

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les propositions d'orientations stratégiques d'atlantic'eau pour la période 2023-2026,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le document des orientations stratégiques d'atlantic'eau pour la période 2023-2026 présenté et joint à la présente délibération.**

## 7. FINANCES

### 7.1. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame LE SAULNIER, Directrice adjointe, présente le point ci-dessous.

CS\_2023\_31

Le projet de décision modificative n°1-2023 est présenté aux membres du Comité syndical.

Les informations complémentaires indiquent les calculs et références qui ont permis de l'élaborer.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la décision modificative n° 1/2023, dont les vues d'ensemble, par section, se présentent ainsi qu'il suit :**

#### SECTION D'EXPLOITATION (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP 2023	Nouvelles propositions	Votes DM 1/2023	Total budget 2023
<b>DEPENSES</b>				
011 charges à caractère général	38 630 000,00	-4 000,00	-4 000,00	38 626 000,00
012 charges de personnel et frais assimilés	2 603 000,00	40 000,00	40 000,00	2 643 000,00
65 autres charges de gestion courante	441 000,00	0,00	0,00	441 000,00
66 charges financières	1 112 000,00	0,00	0,00	1 112 000,00
67 charges exceptionnelles	306 000,00	98 000,00	98 000,00	404 000,00
68 dotations amort, dépréciations, provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
022 dépenses imprévues	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
042 opérations ordre transfert entre sections	11 306 000,00	0,00	0,00	11 306 000,00
023 virement à la section d'investissement	0,00	12 224 000,00	12 224 000,00	12 224 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>54 448 000,00</b>	<b>12 358 000,00</b>	<b>12 358 000,00</b>	<b>66 806 000,00</b>
<b>RECETTES</b>				
013 atténuation de charges	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
70 ventes eau, prestations services	60 204 000,00	0,00	0,00	60 204 000,00
74 subventions d'exploitation	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00
76 produits financiers	39 000,00	0,00	0,00	39 000,00
77 produits exceptionnels	556 000,00	0,00	0,00	556 000,00
78 reprises sur provisions et dépréciation	0,00	0,00	0,00	0,00
042 opérations ordre transfert entre sections	5 914 000,00	0,00	0,00	5 914 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>66 806 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 806 000,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP 2023	Nouvelles propositions	Votes DM 1/2023	Total budget 2023
<b>DEPENSES</b>				
16 emprunts et dettes assimilées	3 443 000,00	0,00	0,00	3 443 000,00
20 immobilisations incorporelles	98 000,00	524 000,00	524 000,00	622 000,00
21 immobilisations corporelles	68 000,00	36 400,00	36 400,00	104 400,00
23 immobilisations en cours	35 805 000,00	-856 000,00	-856 000,00	34 949 000,00
27 autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
020 dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040 opérations ordre transfert entre sections	5 914 000,00	0,00	0,00	5 914 000,00
041 opérations patrimoniales	1 300 000,00	0,00	0,00	1 300 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>46 630 000,00</b>	<b>-295 600,00</b>	<b>-295 600,00</b>	<b>46 334 400,00</b>
<b>RECETTES</b>				
10 dotations, fonds divers et réserves	12 400 935,85	0,00	0,00	12 400 935,85
13 subventions d'investissement	505 000,00	332 500,00	332 500,00	837 500,00
16 emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
21 immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23 immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
27 créances sur collectivités	182 000,00	0,00	0,00	182 000,00
040 opérations ordre transfert entre sections	11 306 000,00	0,00	0,00	11 306 000,00
041 opérations patrimoniales	1 300 000,00	0,00	0,00	1 300 000,00
021 virement de la section d'exploitation	0,00	12 224 000,00	12 224 000,00	12 224 000,00
001 excédent n-1 reporté	35 512 679,46	0,00	0,00	35 512 679,46
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>61 206 615,31</b>	<b>12 556 500,00</b>	<b>12 556 500,00</b>	<b>73 763 115,31</b>

### **7.2. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENTS 2023 A 2027 – BUDGET 2023**

CS\_2023\_32

Lors du Budget Primitif voté le 31 mars 2023, il a été présenté aux membres du Comité Syndical le programme prévisionnel d'investissements à réaliser entre 2023 et 2027 (86 M€) décomposé en 14 opérations.

Compte tenu du calendrier prévisionnel de réalisation de ces différents projets et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2023, il est proposé de voter une autorisation globale de programme en prévoyant l'inscription des crédits de paiement correspondants sur la durée du projet de 2023 à 2027.

**Ainsi, le Comité syndical,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'instruction codificatrice M4,**

**Vu la délibération du Comité syndical (CS\_2022\_11) relative aux modalités de gestion des AP/CP,**

**Vu l'exposé des motifs ci-dessus,**

**Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des différents dossiers de travaux d'investissements,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**➤ d'adopter :**

- le montant global d'une autorisation de programme à hauteur de 118M€ entre 2023 et 2027,
- l'ajout des autorisations de programmes suivantes :
  - Programme de travaux 2023 : 2,8M€ de crédits de paiements en 2023
  - Programme de travaux 2024 : 0,5M€ de crédits de paiements en 2023
- et la répartition des crédits de paiement correspondants tels que présentés dans l'annexe jointe :

CREDITS DE PAIEMENTS (en M€)						
Réalisations antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
19 494	35 985	43 288	29 791	6 947	1 779	137 284

Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement à inscrire au budget d'atlantique'eau et seront susceptibles d'ajustements compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées aux chapitres 21 « immobilisations corporelles » et chapitre 23 « immobilisations en cours ».

## 8. TRAVAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE : CONTOURNEMENT DE NORT-SUR-ERDRE – TRANCHE 2 – PHASE 1

CS\_2023\_33B

Dans le cadre de la tranche 2 phase 1 des travaux de contournement Nord de Nort-sur-Erdre portée par le Département de Loire-Atlantique, des modifications du réseau d'eau potable s'avèrent nécessaires.

Le déplacement des réseaux occupant le domaine public étant la conséquence de travaux effectués dans un intérêt autre que celui du domaine occupé, sa prise en charge financière incombe au Département.

La participation financière du Département de Loire-Atlantique est estimée à 239 121,82 € HT.

Les travaux seront réalisés sur les accords-cadres de maîtrise d'œuvre et de travaux du territoire de Nort-sur-Erdre.

Suite à ces informations,

### Le Comité syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les accords-cadres à bons de commande susvisés,  
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention à caractère technique et financier d'un montant de 239 121,82 € HT relative aux travaux de modification du réseau d'eau potable de la « tranche 2 phase 1 du contournement Nord de Nort-sur-Erdre » ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **9. INTERNALISATION DES ACTIVITES DE L.A GEO DATA AU SEIN DE TERRITOIRE D'ENERGIE 44 (SYDELA) : APPROBATION CONVENTION D'INDIVISION RELATIVE AU PCRS IMAGE N°2**

CS\_2023\_34

Pour rappel, par délibérations respectives d'atlantic'eau en date du 25 mars 2022 et du SYDELA (aujourd'hui dénommé TE44) en date du 28 avril 2022, il a été décidé d'internaliser la gestion du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) au sein de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44). Par délibération en date du 31 mars 2023, le comité syndical d'atlantic'eau a approuvé la contractualisation d'une convention d'indivision du PCRS Image n°1 déjà réalisé entre atlantic'eau et TE44.

Il convient désormais de convenir de la contractualisation d'une convention d'indivision pour la mise à jour du PCRS Image « PCRS Image n°2 » entre atlantic'eau et TE44.

### **Principales dispositions du projet de convention d'indivision :**

. **Objet** : organisation entre les indivisaires (TE44 et atlantic'eau) de leurs droits et obligations sur le PCRS Image indivis n°2 (*article 1*)  
. **Quote-part de propriété** : 50% atlantic'eau / 50% TE44 (*article 2*)  
. **Durée indéterminée** (*article 3*)  
. **Gérant de l'indivision** : TE44 (représentation de l'indivision, administration et développement du PCRS Image n°2 indivis - *article 4.2*)  
. **Modalités financières** (*article 7*) :  
**Dépenses d'investissement**  
Prise en charge à part égale des dépenses d'investissement. Les éventuels financements versés par des tiers (subventions...) seront affectés à part égale entre les deux indivisaires, étant précisé que les subventions versées par les EPCI « Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique » et « Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine » seront affectés à atlantic'eau au titre de la compétence distribution eau potable.

### **Projet de délibération :**

**A la suite de ces informations, il est proposé au Comité syndical d'approuver la décision suivante :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par arrêté du 26 octobre 2018,*

*Vu le protocole national en date du 24 juin 2015 relatif au déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),*

*Vu la délibération n°2021-60 du comité syndical du Sydela en date du 30 septembre 2021, relative à la désignation du Sydela en tant qu'Autorité Publique Locale « PCRS »,*

*Vu la délibération CS\_2021\_42 du comité syndical d'Atlantic'eau en date du 22 octobre 2021 approuvant d'une part la décision du Comité syndical du Sydela en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Sydela se déclare Autorité Publique Locale « PCRS » et d'autre part le principe d'une étude en vue d'une internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services du Sydela,*

*Vu la délibération du comité syndical d'atlantic'eau en date du 25 mars 2022 (CS\_2022\_20) et du comité syndical du SYDELA en date du 28 avril 2022 (n°2022-33), relatives à l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services du Sydela,*

*Vu la délibération n°2022-35 du comité syndical du Sydela en date du 28 avril 2022, relative à la création d'une commission mixte « L.A GEO DATA »,*

*Vu la délibération n°2022-88 du comité syndical du Sydela en date du 17/11/2022 approuvant la convention de licence d'utilisation du PCRS entre le Sydela (TE44) et Enedis,*

*Vu le changement de dénomination sociale du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (Sydela) devenant « Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) » à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,*

*Vu la convention d'indivision approuvée par le comité syndical d'atlantic'eau le 31 mars 2023 définissant entre les indivisaires leurs droits et obligations sur le PCRS Image dans sa version actuelle et ses développements à venir,*

Considérant que l'association « L.A GEO DATA », créée en 2019 par l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Communes de Loire-Atlantique, le Sydela et atlantic'eau, avait notamment pour objet de développer et organiser la production et l'utilisation d'information géographique numérique sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique, notamment par la constitution et la mise à jour d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS),

Considérant que dans ce cadre, en 2020, l'association a ainsi réalisé le PCRS Image permettant la réalisation de fond de plan afin de prendre des mesures ou être superposé à d'autres couches d'information telles que les réseaux,

Considérant qu'il convient désormais de procéder à la mise à jour de ce PCRS Image désigné « PCRS Image n°2 »,

Considérant la proposition de contractualisation d'une convention d'indivision du PCRS Image n°2 entre atlantic'eau et TE44, ce dernier assurant la gestion et le développement du PCRS Image n°2 indivis pour le compte de l'indivision,

Considérant que pour mettre en place l'indivision du PCRS Image n°2 entre TE44 et atlantic'eau, il est nécessaire de contractualiser une convention afin d'organiser les droits et obligations respectifs des parties sur ce PCRS Image n°2, lequel constituera désormais un bien indivis,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé que la gérance de l'indivision soit à la charge de TE44, impliquant les missions suivantes :

- les opérations de maintenance corrective, de mise à jour continue et de renouvellement du PCRS Image n°2 indivis, ainsi que la passation et le suivi de l'exécution des appels d'offres correspondants,
- la mise à disposition du PCRS Image n°2 indivis auprès des tiers, et notamment des EPCI et des exploitants de réseaux, par la conclusion de conventions de mise à disposition d'outils ou de licences d'utilisation avec les gestionnaires de réseaux,
- la gestion financière du PCRS Image n°2 indivis et notamment les appels de fonds,
- la centralisation et l'intégration des données que chacun des indivisaires souhaite incorporer au PCRS Image n°2 indivis,
- l'hébergement du PCRS Image n°2;

Considérant qu'il est proposé également que la convention d'indivision précise les éléments suivants :

- partage de la propriété du PCRS Image à part égale entre TE44 et atlantic'eau,
- mise en place de l'indivision pour une durée indéterminée,
- répartition des recettes et des dépenses liées au PCRS Image entre TE44 et atlantic'eau à parts égales, étant néanmoins précisé que les subventions versées par les EPCI « Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique » et « Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine » seront affectés à atlantic'eau au titre de la compétence distribution eau potable ;

Considérant que ladite indivision mise en place entre TE44 et atlantic'eau concernera la gestion du PCRS Image n°2,

## Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention d'indivision du PCRS Image n°2 entre atlantic'eau et Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44), dans les conditions précitées et sur la base du projet joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son Représentant dûment habilité à signer ladite convention d'indivision et tout acte juridique ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

---

## **10. RESSOURCE EN EAU : APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL EAU DU BASSIN VERSANT – ERDRE 2023-2025 – CAPTAGES PRIORITAIRES NORT-SUR-ERDRE ET FREIGNE**

CS\_2023\_35

Le Contrat territorial Eau (CTEau) constitue l'outil central du financement des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Le CTEau du bassin versant de l'Erdre pour la période 2023-2028 a fait l'objet en 2022 d'une construction commune pilotée par l'Edenn et associant notamment les financeurs (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Pays de la Loire et Départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire) ainsi que les 11 structures porteuses d'action.

Cette contractualisation, d'une durée de 3 ans s'inscrit au sein d'une stratégie d'intervention commune à l'échelle du bassin versant, validée en 2021 pour l'ensemble de la période 2023-2028. Celle-ci prévoit notamment :

- La priorisation des travaux visant à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à l'échelle de territoires prioritaires, à l'aval comme à l'amont du bassin versant ;
- L'approche multithématiques des travaux à mener à l'échelle de ces territoires prioritaires, associant reprises morphologiques, approches sur la qualité des eaux et une attention particulière aux zones humides en tête de bassin versant ;
- L'intégration au contrat des enjeux liés à la qualité de l'eau à l'échelle des quatre captages prioritaires d'eau potable du territoire ;
- L'inscription d'un volet spécifique visant à des actions de préservation de la biodiversité des milieux aquatiques du bassin versant.

A l'échelle des 3 ans du CTEau, le contrat permet la mobilisation de 12,1 M€ destinés à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Erdre, dont 9 M€ de subventions des partenaires financiers, et 3,1 M€ d'autofinancement des porteurs d'action.

Au sein du CTEau (2023-2025), atlantic'eau porte les actions suivantes pour les captages de Nort/Erdre et Freigné classés prioritaires au titre du Grenelle :

- Fiche N° 5 : Programmes de protection des captages prioritaires du BV de l'Erdre
- Fiche N° 9 : Animation contrat et suivis-bilan des volets

Les montants financiers correspondants suivants sont présentés aux membres du Comité Syndical :

- Montant des actions portées :	429 024 €
- Financement atlantic'eau :	157 160 €
- Financement Agence de l'Eau Loire Bretagne	193 712 €
- Financement Région des Pays de la Loire	65 557 €
- Financement DRAF/MAEC	12 595 €

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de contrat susvisé,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**- d'approuver le projet de contrat territorial Eau du bassin versant de l'Erdre pour la période 2023-2025 ainsi que le programme d'actions concernant atlantic'eau et le plan de financement associé,**

**- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat et tous documents à l'application des présentes,**

**- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à solliciter l'attribution des subventions dans les conditions du contrat susvisé et de son plan de financement.**

---

**11. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RESSOURCE**

**CS\_2023\_36**

Par délibération du 03 février 2023, le Comité syndical a modifié la composition de la commission ressource comme suit :

Fabrice SANCHEZ	Didier BROUSSARD
Claude CAUDAL	Joël ARIZA
Mickaël DERANGEON	Noëlle MARTEAU
Laurent ROBIN	Patrick PRIN
Yves DAUVE	Jean-Yves HENRY
Yoann DORNER	Patrick CORBEL
Ivan THERY	Pascal EVAIN
Président : Jean-Michel BRARD (ou son représentant)	

Pour rappel, la commission « ressource en eau » a un rôle de concertation, de force de proposition et de suivi sur les sujets liés à la gestion de la ressource en eau. Elle se réunit pour partager les actualités, débattre et étudier tous les aspects de la gestion de la ressource en eau.

Suite à la démission de Jean-Yves HENRY de son mandat de conseiller municipal en mars 2023, la candidature de Madame Christine CHEVALIER est présentée pour le remplacer.

Enfin, le SAEP Vignoble-Grandlieu propose également la candidature de Joseph LANCREROT en tant que membre supplémentaire à la commission.

Suite à ces informations,

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu délibération du Comité syndical CS\_2020\_54 du 09 octobre 2020 relative à la composition de la commission ressource,  
Vu délibération du Comité syndical CS\_2023\_07 du 03 février 2023 relative à la modification de la composition de la commission ressource,  
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

- de mettre à jour la composition de la commission ressource comme suit :

Fabrice SANCHEZ	Joël ARIZA
Claude CAUDAL	Noëlle MARTEAU
Mickaël DERANGEON	Patrick PRIN
Laurent ROBIN	Patrick CORBEL
Yves DAUVE	Pascal EVAIN
Yoann DORNER	Christine CHEVALIER
Ivan THERY	Joseph LANCREROT
Didier BROUSSARD	
Président : Jean-Michel BRARD (ou son représentant)	

---

## 12. RESSOURCES HUMAINES

---

### 12.1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS – SERVICE EXPLOITATION-USAGER

CS\_2023\_37

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins du service Exploitation-Usager, Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Il est possible de recruter sur ce poste une personne qui n'est pas lauréate d'un concours de la fonction publique, car l'un des grades concerné (adjoint administratif) est un grade d'entrée de catégorie C qui permet un recrutement direct sans concours.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, un contractuel pourra être recruté sur ce poste car les besoins du service et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne pourra excéder 3 ans, renouvelable dans la limite de la durée maximale de six ans.

Les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

#### **Missions**

Sous l'autorité de la Responsable du service Exploitation-Usager :

#### **Gestion des dossiers de créances d'eau impayées :**

- Traitement des remises des délégataires avant émission des titres de recettes
- Traitement des réclamations après émission des titres
- Echanges avec les délégataires et le Trésor Public
- Réponses aux abonnés

#### **Relations clientèle**

- Accueil téléphonique et réponse aux abonnés
- Réponses aux demandes et réclamations écrites des abonnés
- Gestion des dossiers liés aux demandes de dégrèvement pour fuites

#### **Assistance administrative et financière**

- Gestion administrative générale du service : courriers, envois en masse...

- Gestion administrative et comptable de conventions et notamment de conventions d'occupation du domaine public pour les antennes / gestion des accès aux antennes
- Suivi financier : vérification des actualisations financières, préparation et vérification de facturation, engagements comptables, calcul de pénalités, préparation de déclarations... en lien avec le/la Responsable d'activité

#### **Profil**

Connaissances règlementaires liées à la gestion des abonnés et notamment en matière de recouvrement des créances

Connaissances juridiques et gestion financière

Sens de l'analyse / capacité d'écoute et de réponse aux usagers

#### **Conditions de rémunération**

- ✓ Rémunération basée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs selon expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Suite à ces informations,

#### **Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la fonction publique,**

**Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,**

**Considérant les besoins du service « Exploitation-Usager »,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE, à l'unanimité, DE :**

- **CRÉER un emploi permanent de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet,**
- **PREVOIR, la possibilité de recruter sur ce poste une personne qui n'est pas lauréate d'un concours de la fonction publique, car l'un des grades concerné (adjoint administratif) est un grade d'entrée de catégorie C qui permet un recrutement direct sans concours,**
- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie C, selon les conditions ci-dessus,**
- **PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

---

#### **12.2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'INGENIEUR - SERVICE GESTION DE LA RESSOURCE**

**CS\_2023\_38**

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins du service Gestion de la Ressource en Eau, Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un.e contractuel.le relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3 2°).

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

### **Missions**

Sous l'autorité de la Responsable du service Gestion de la Ressource en Eau :

#### **Coordonner et animer les 4 plans d'actions volontaires**

Définir, coordonner, suivre, évaluer les interventions des partenaires / prestataires

Être l'interlocuteur privilégié des partenaires de chaque plan d'action

Assurer le lien avec les porteurs des Contrats Territoriaux Eau dans lesquels les plans d'actions sont inscrits

Maintenir ou recréer les liens avec les acteurs, en particulier les agriculteurs individuellement

Associer les prescripteurs technico-économiques à la démarche pour développer l'intégration de la problématique dans leurs interventions sur le bassin

Assurer l'accompagnement financier des agriculteurs

Analyser et interpréter les données acquises et/ou disponibles

Elaborer une lettre d'information à destination des acteurs du territoire

Organiser, préparer et animer les comités de suivi de chaque plan d'actions

#### **Assurer le suivi administratif et financier des 4 plans d'action volontaires**

#### **Participer aux démarches Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE)**

Être l'interlocuteur des services de l'Etat, en lien avec la responsable du service

#### **Gérer la thématique foncière**

Gérer les acquisitions ou échanges de parcelles

Participer à l'établissement et assurer le suivi des baux environnementaux, ORE, conventions

Initier une réflexion sur les transmissions d'exploitations agricoles

### **Profil**

Ingénieur dans le domaine de l'agronomie ou de l'agriculture – expérience de quelques années dans le domaine de la gestion qualitative des ressources en eau

Bonne connaissance des enjeux environnementaux, des problématiques liées à la gestion et protection de la ressource en eau et de l'environnement agricole, des acteurs de l'eau, de l'environnement institutionnel des collectivités

Compétence en agronomie/systèmes agricoles en lien avec la qualité de l'eau

Aptitude à la négociation dans des contextes pouvant être complexes, aptitude à la concertation

#### **Conditions de rémunération**

- ✓ Rémunération basée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

#### **Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la fonction publique,**

**Considérant les besoins pour le service Gestion de la Ressource en Eau,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité, DE :**

- CRÉER un emploi permanent de catégorie A dans la filière technique, dans le grade des ingénieurs territoriaux,
- PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget

### 12.3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

CS\_2023\_39

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite des créations précédemment intervenues, il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
<b>Emplois fonctionnels</b>					
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	1	TC
<b>Filière administrative</b>					
Attachés	A	Attaché principal	2	2	TC
		Attaché	4	4	TC
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	TC
		Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	TC
		Rédacteur	2	2	TC
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	TC
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	TC
		Adjoint administratif	0	0	TC
Adjoints administratifs ou rédacteur		Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou grade de rédacteur	1	0	TC
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint administratif	1	0	TC
<b>Filière technique</b>					
Ingénieurs en chef	A	Ingénieur en chef (reclassement du grade d'ingénieur de classe normale)	1	0	TC
Ingénieur en chef hors classe	A	Ingénieur en chef hors classe	1	1	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	3	3	TC
		Ingénieur	11	9	TC
	A	Ingénieur principal ou Ingénieur en chef	0	0	TC
Techniciens	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	TC
		Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	2	TC
		Technicien	3	1	TC
		Technicien ou technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (poste SIG)	0	0	TC
		<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>35*</b>	

\* 35 postes pourvus représentant 33.8 postes Equivalent Temps Plein (ETP)

\* Postes pourvus par des agents contractuels : 1 poste de rédacteur, 6 postes d'ingénieurs, 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1 poste de technicien

Monsieur le Président signale toutefois une modification du tableau présenté au Comité le 23 juin dernier : le poste « Ingénieur principal ou Ingénieur en chef » créé comme support pour le recrutement du futur directeur est modifié en un poste d'« ingénieur en chef hors classe ».

#### Emploi non permanent – contrat de projet

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Ingénieur	A	Ingénieur – contrat de projet	1	1	TC
Rédacteur	B	Rédacteur - accroissement temporaire d'activité (fin de CDD au 17/07/2023)	1	1	TC

Suite à ces informations,

#### Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,

- de PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

---

### 13. CALENDRIER DES REUNIONS 2023

#### o Comité syndical :

- 06 octobre : Aigrefeuille-sur-Maine
- 24 novembre

~~~~~

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h30.

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

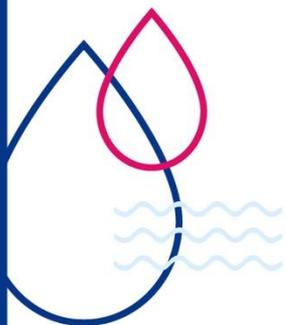


Le secrétaire de séance,  
Raymond CHARBONNIER

23.06.2023 – Comité syndical

---

# Rapport d'activité 2022



# Les élus d'atlantic'eau

## Les réunions :

**6 Comités syndicaux** (57 délibérations)

**12 Bureaux syndicaux** (61 décisions)

**24 Commissions territoriales**

## Les commissions :

- La commission consultative des services publics locaux
- La commission « ressource en eau »
- La commission « qualité de l'eau »
- La commission « économies d'eau »

# Service Ressources Humaines

## Au 1er janvier 2023

- ✓ 33 agents sur postes permanents (dont 10 contractuels) – 31,8 ETP

## Les principales réalisations:

- ✓ Le diagnostic des risques psycho-sociaux et son plan d'actions associé
- ✓ Contrat d'assurances « risques statutaires » durée 4 ans à compter du 1<sup>er</sup>/01/2023
- ✓ Protection sociale complémentaire : participation santé mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ✓ 60 jours de formation pour les agents

# Pôle Marchés

**Marchés publics : 69 notifiés par atlantic'eau**

## Nombre de marchés notifiés en 2022

| Nature de marchés | 2021      | 2022      |
|-------------------|-----------|-----------|
| Services          | 38        | 51        |
| Fournitures       | -         | -         |
| Travaux           | 14        | 18        |
| <b>TOTAL</b>      | <b>52</b> | <b>69</b> |

# Pôle Finances

**Au cours de l'année, le service élabore et fait voter :**

- Le budget primitif 2022 : 25/03/2022
- Le compte administratif 2021 : 25/03/2022
- Les décisions modificatives 2022 :  
24/06 et 25/11/2022

## Nombre de pièces comptables émises en 2022

|                                   | 2020  | 2021  | 2022  |
|-----------------------------------|-------|-------|-------|
| Nombre de mandats émis            | 2 303 | 2 326 | 2 174 |
| Nombre de titres de recettes émis | 6 818 | 4 598 | 4 140 |

# Service Patrimoine

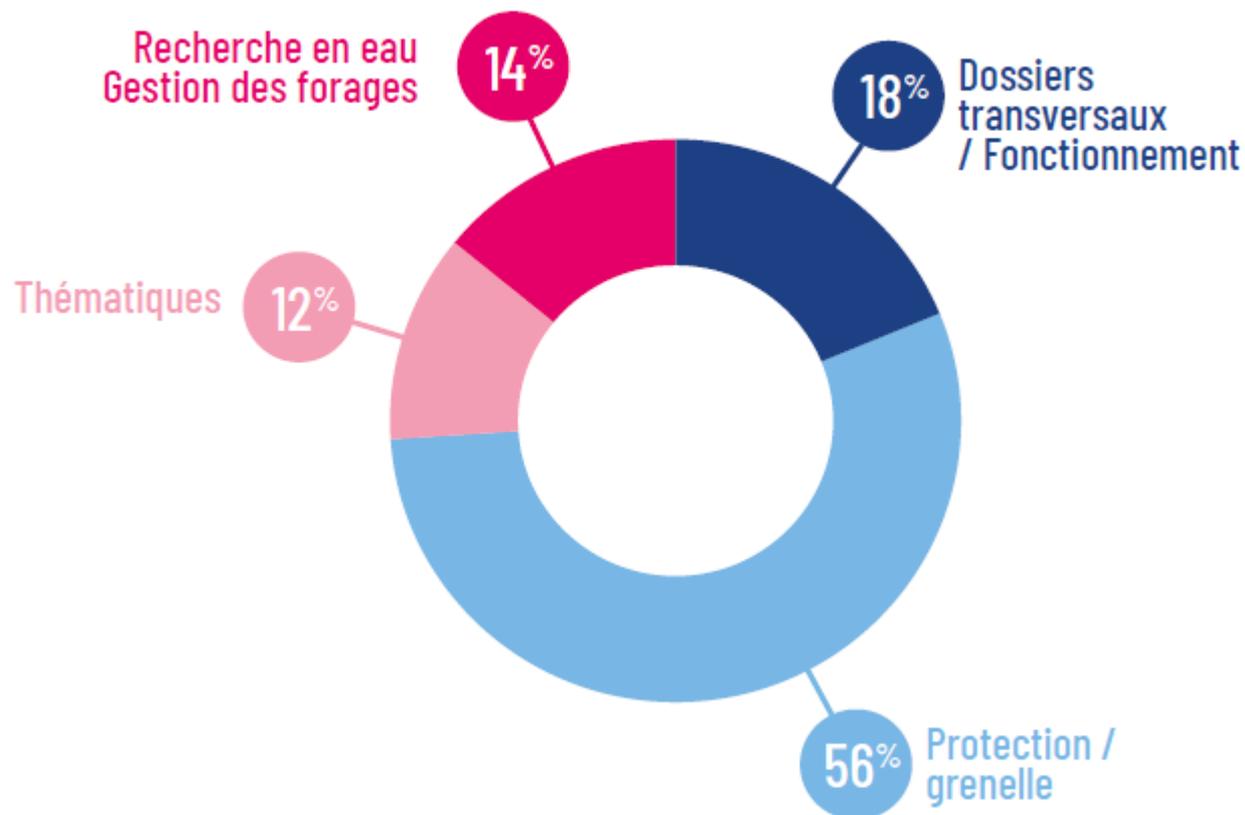
## 197 dossiers reçus en 2022

| Nature de marchés                    | 2021       | 2022       |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Autorisation d'Urbanisme             | 106        | 67         |
| Bâtiments prof.                      | 12         | 4          |
| Déplacement compteur                 | -          | 2          |
| Division de parcelle                 | 9          | 4          |
| Habitat antérieur à 2001             | 16         | 30         |
| Habitat postérieur à 2001            | 4          | 1          |
| Lotissement communal                 | 7          | 3          |
| Lotissement privé                    | 96         | 65         |
| Modif réseau privé                   | 2          | 3          |
| Modif réseau public                  | 10         | 14         |
| Participation pour voirie et réseaux | 3          | 2          |
| ZAC en régie/mandat                  | 2          | 0          |
| ZI communautaire                     | 4          | 2          |
| <b>Totaux</b>                        | <b>271</b> | <b>197</b> |

+ 891 réponses dans le cadre des instructions d'autorisation d'urbanisme

# Service Ressources

## Répartition de l'activité 2022 pour le service



# Service Exploitation-Usager



## Activité 2022 pour le service

- . 55 réunions avec les exploitants
- . 21 réunions et visites pour le renouvellement des délégations de service public
- . 11 réunions et visites pour les antennes
- . 8 réunions sur les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau
- . 7 réunions avec les institutions et partenaires pour gérer la sécheresse
- . 3 réunions et visites pour le contrôle du barrage des Gâtineaux
- . 3 conventions signées avec les collectivités voisines d'atlantic'eau.

Merci  
pour votre attention

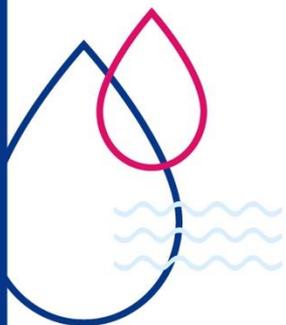


23.06.2023 – Comité Syndical

---

# Rapport 2022

## du prix et de la qualité du service d'eau potable



# Les temps forts 2022



3 juin 2022

Séminaire sur la qualité de l'eau



Août 2022

Test d'une prise d'eau flottante en Loire



25/10/2023

13 septembre 2022

Usine du Plessis Pas Brunet : pose de la première pierre

14 octobre 2022

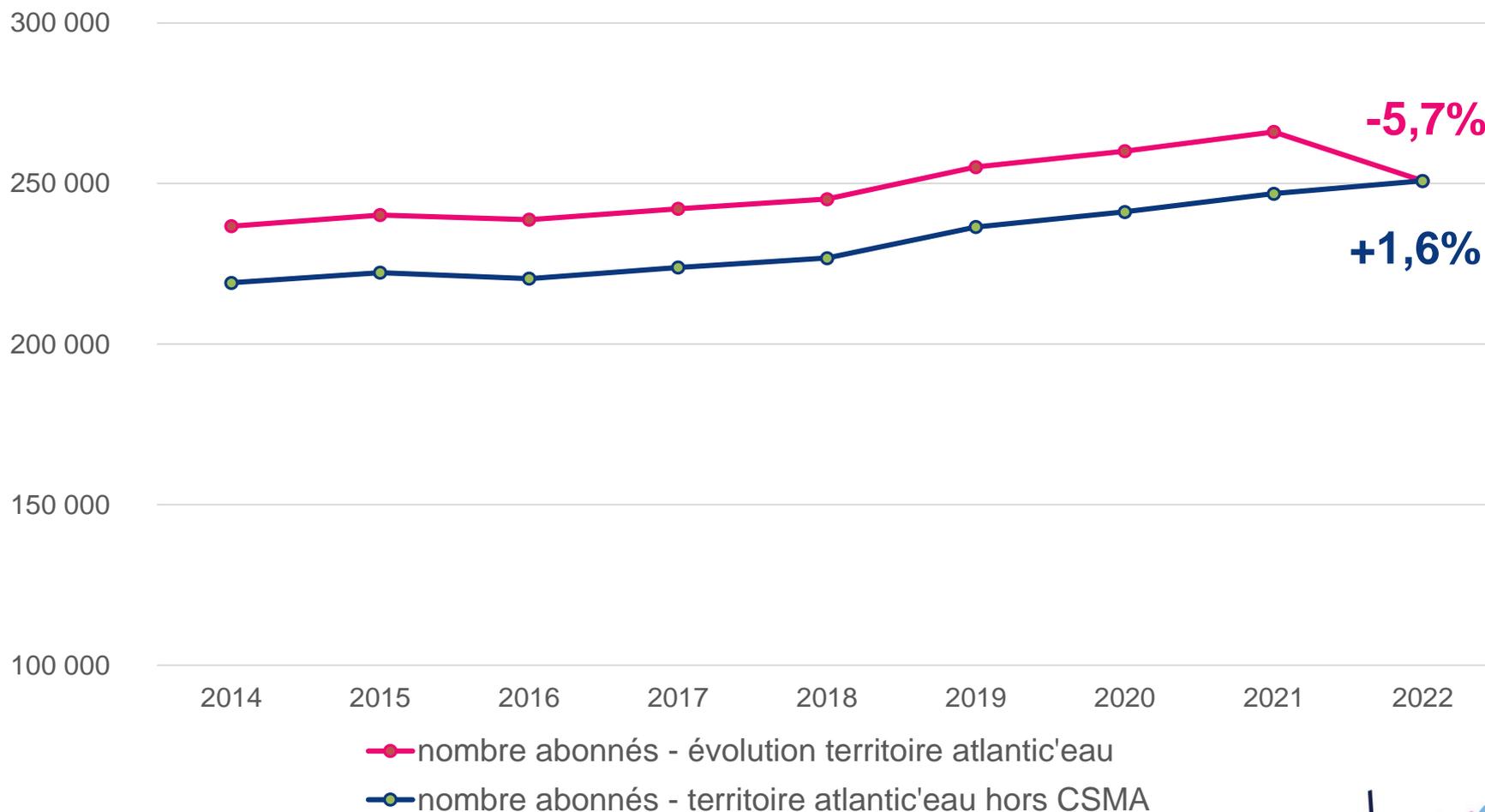
Venue de la délégation malgache à atlantic'eau





# Les abonnés

## Évolution du nombre d'abonnés d'atlantic'eau depuis 2014



# Origine et distribution de l'eau

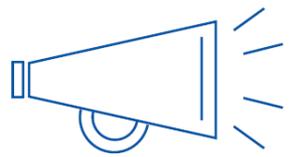


**38,7** Mm<sup>3</sup> produits  
 par les 14 usines du territoire (dont 55,8% de l'usine de Basse Goulaine)

Production usine de Basse Goulaine :

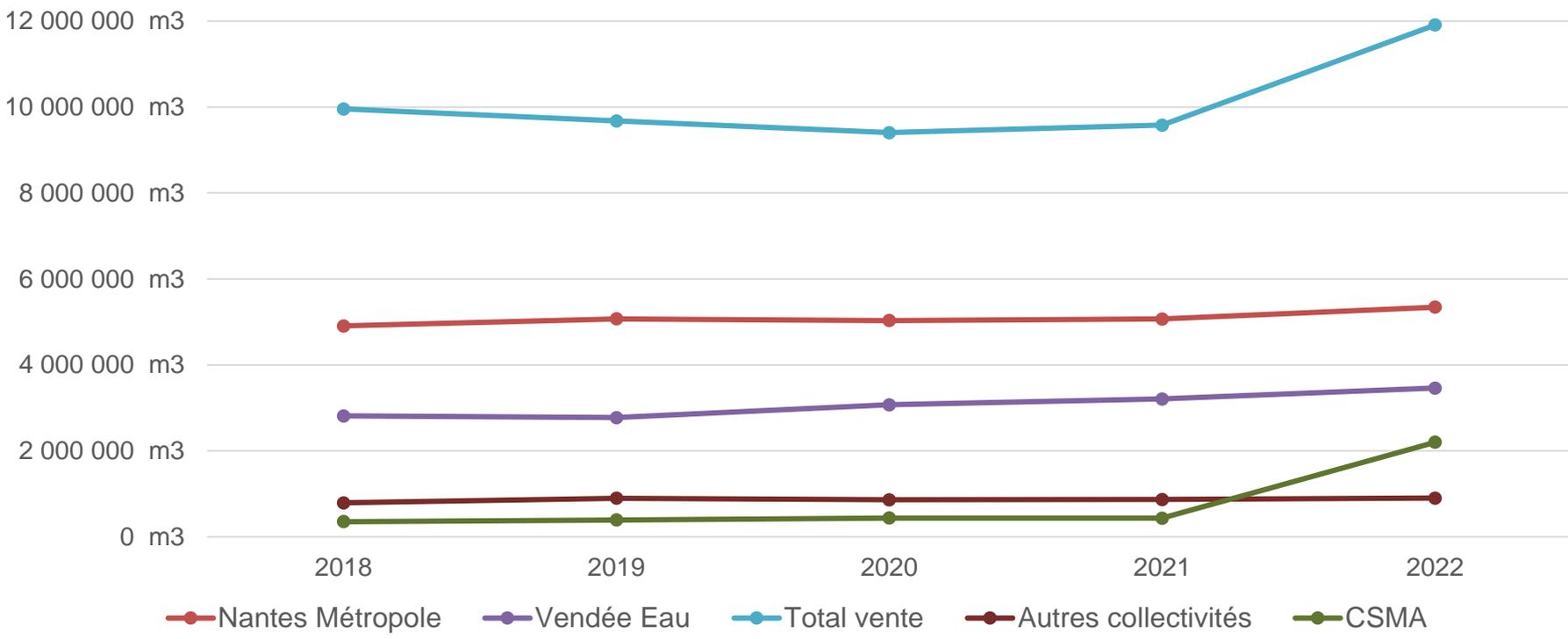
- 2020 : 21,4
- 2021 : 21,6
- 2022 : 21,6

# Ventes d'eau en gros



**11,9 Mm<sup>3</sup>** vendus en 2022 (+24,3%)  
dont 49% vers Nantes Métropole et 32% vers Vendée Eau

Bilan des volumes vendus à d'autres collectivités au 31/12/2022

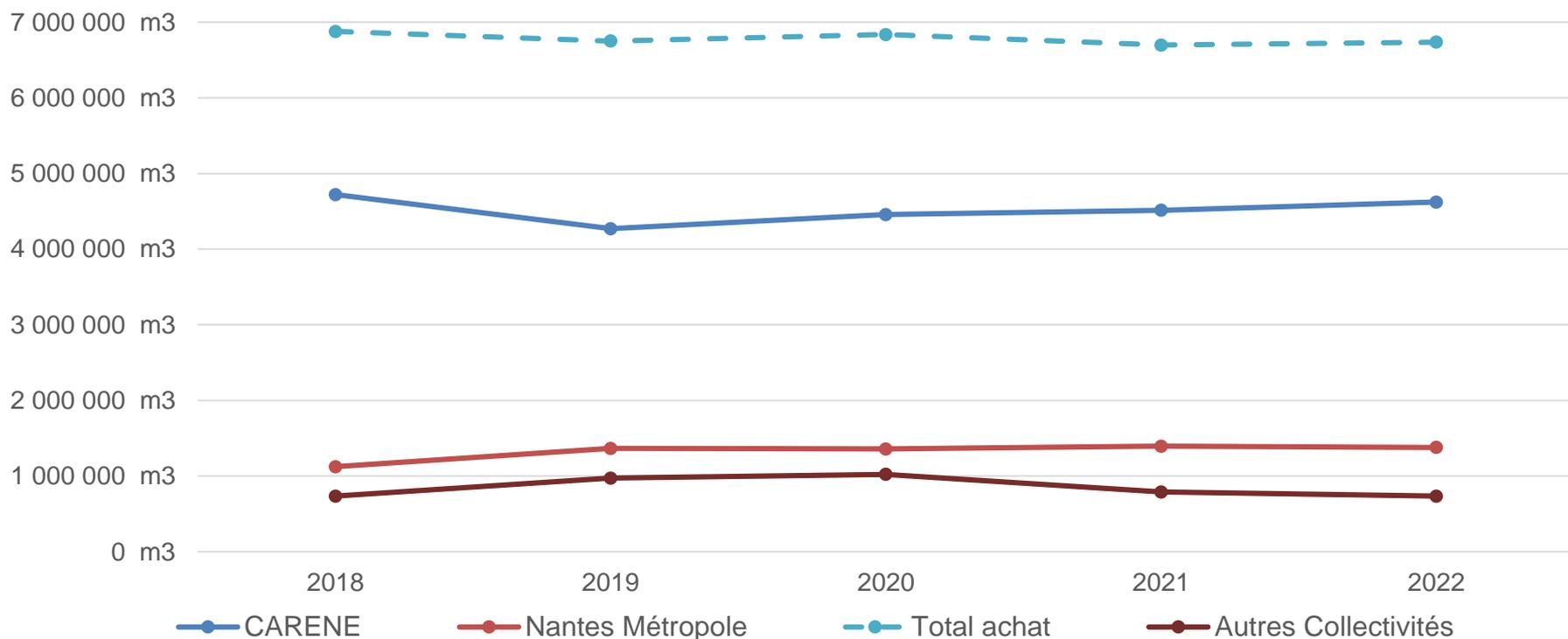


# Achats d'eau en gros



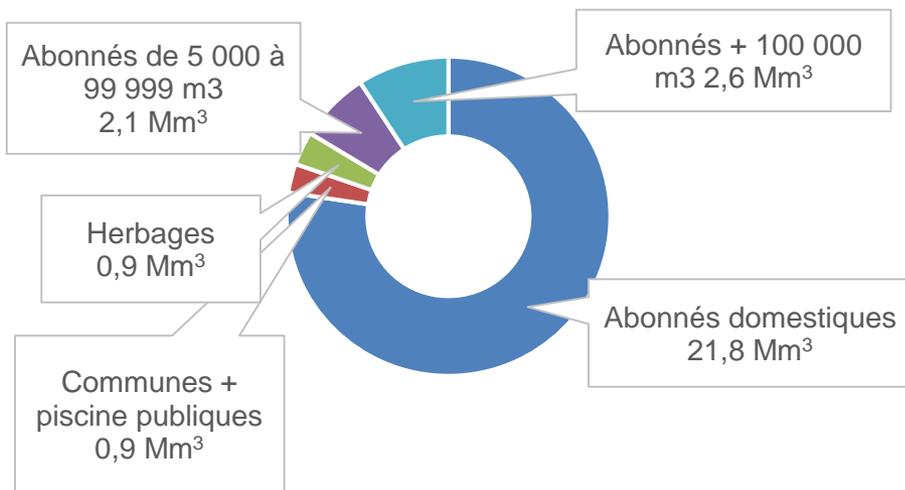
**6,7 Mm<sup>3</sup>** achetés en 2022 (+0,6%)  
dont 67% à la CARENE et 21% à Nantes  
Métropole

Bilan des volumes achetés à d'autres collectivités au 31/12/2022

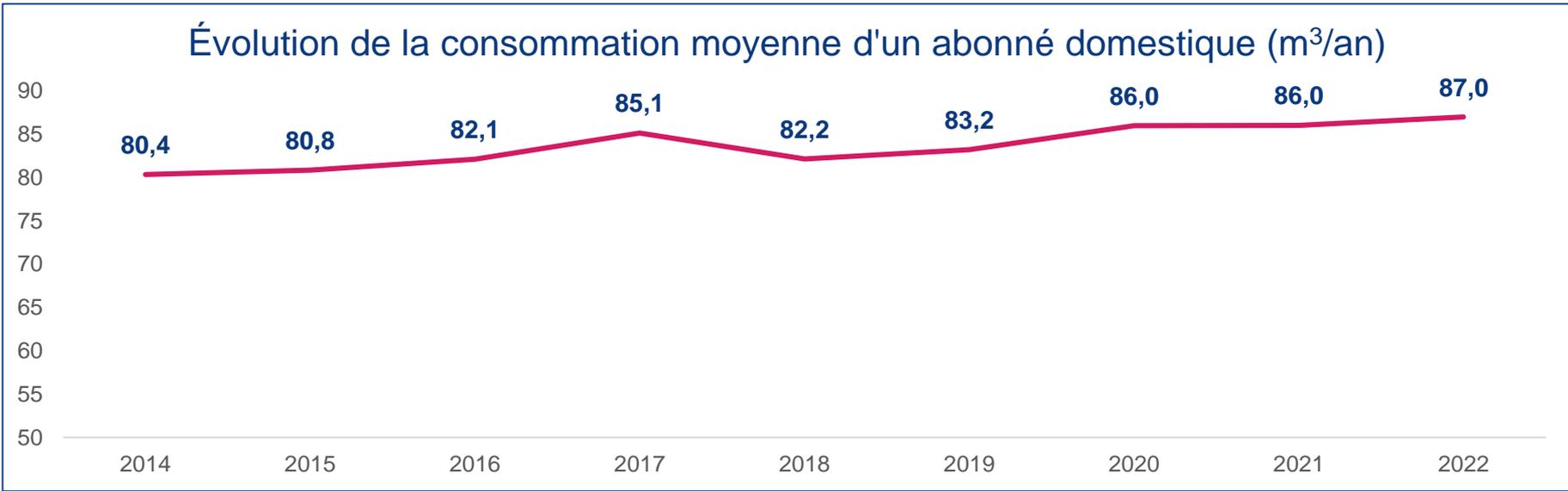


# Consommations des abonnés

## Répartition des consommations par type d'abonnés



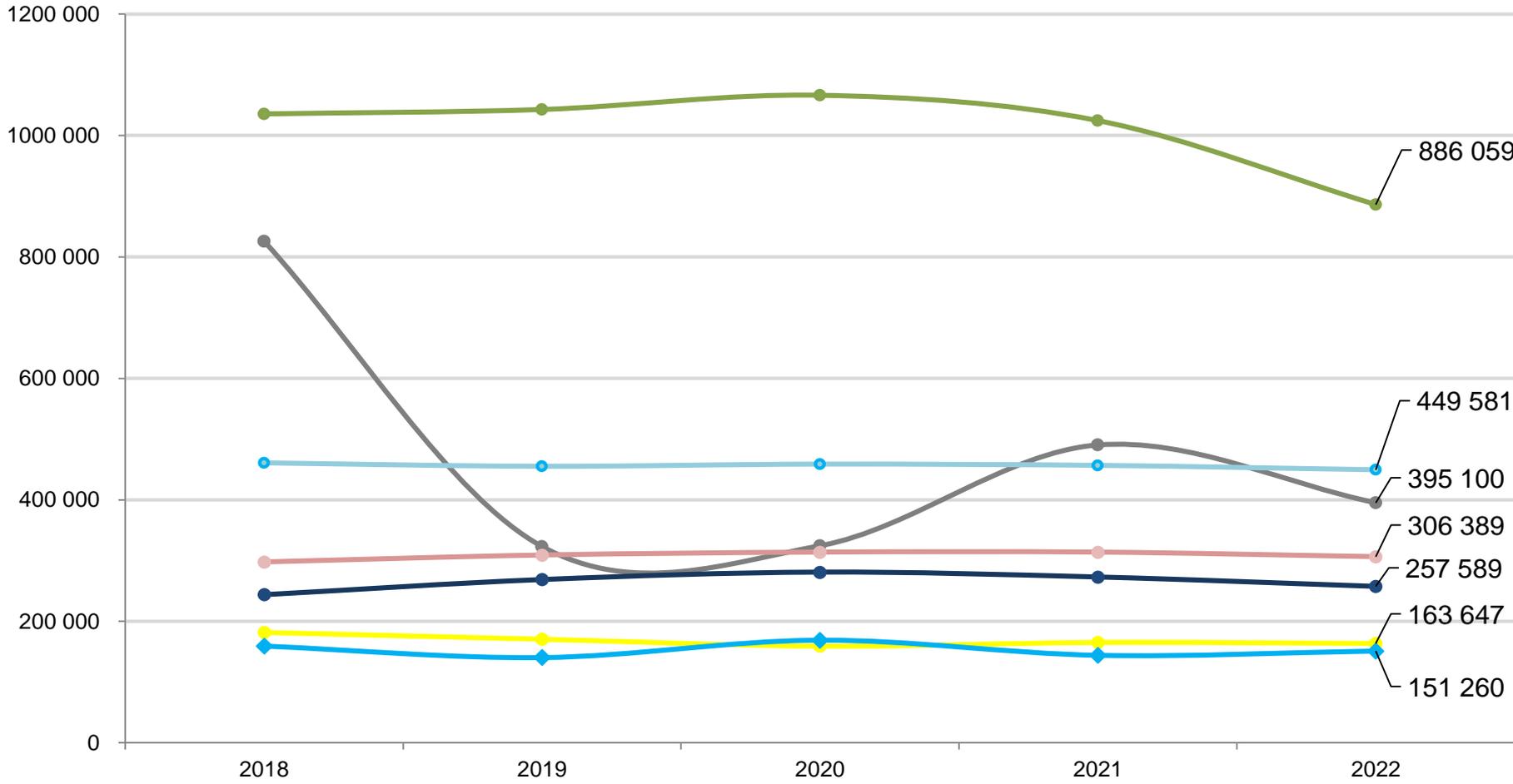
**28,3 Mm<sup>3</sup> facturés en 2022 (-6,5 %)**



# Consommations remarquables



m<sup>3</sup>



- Centrale EDF - Cordemais
- Laiterie Laïta - Ancenis
- SA Aubret (produits salaison) - St Mars la Jaille
- Fromagerie Besnier - Bouvron
- Laiterie - St Père en Retz
- Nestlé (laiterie) - Vallet
- Sarval Ouest (abattoir) - Issé

# Performances hydrauliques



|                                 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Rendement                       | 85,9 | 87,4 | 88,4 | 89,5 | 88,9 | 89,9 | 89,3 | 88,2 | 88,3 |
| ILVNC<br>(m <sup>3</sup> /j/km) | 1,33 | 1,28 | 1,27 | 1,24 | 1,31 | 1,27 | 1,27 | 1,34 | 1,48 |
| ILP (m <sup>3</sup> /j/km)      | 1,26 | 1,22 | 1,20 | 1,19 | 1,25 | 1,21 | 1,23 | 1,29 | 1,44 |

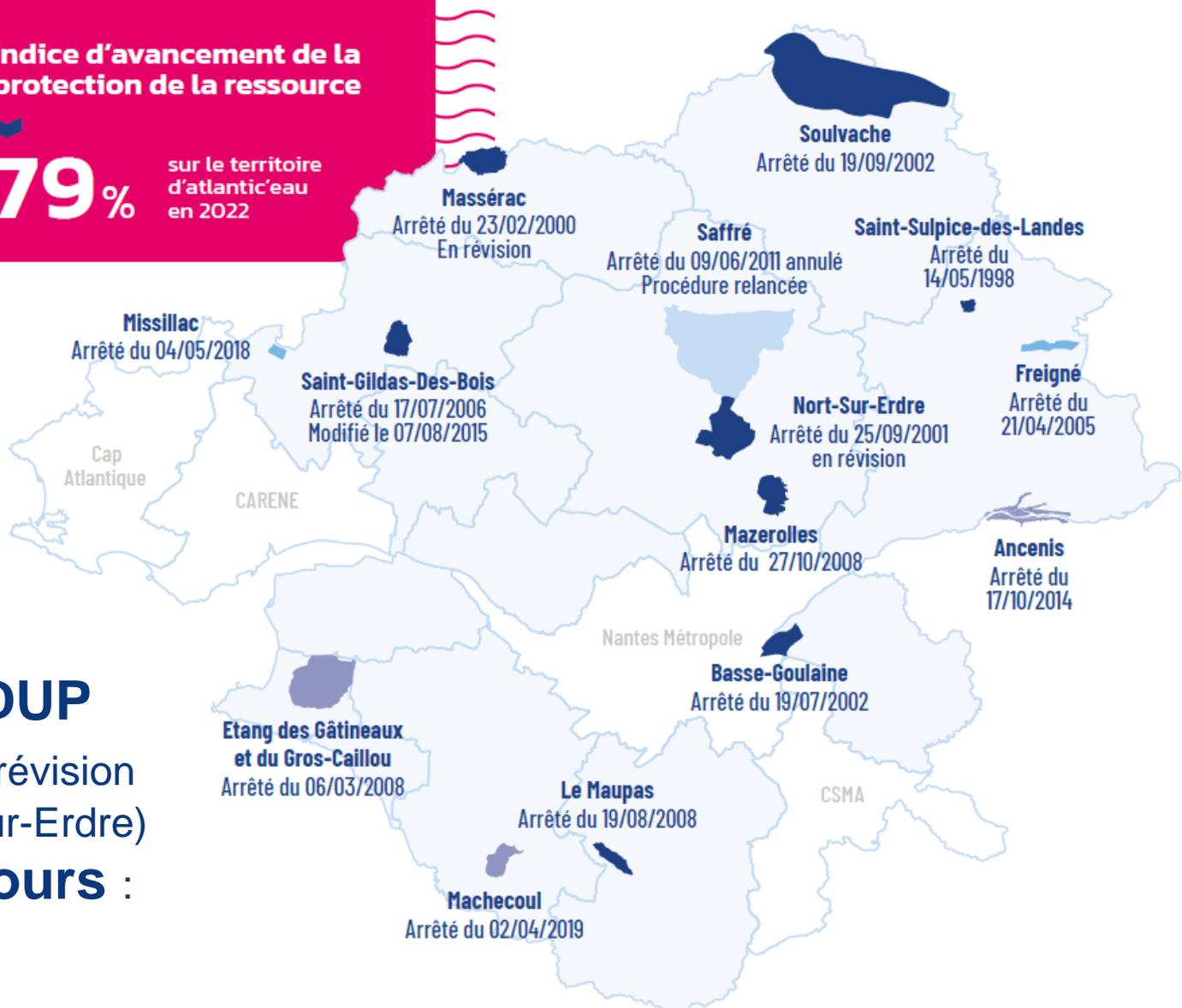


Réseau en bon état  
Dégradation de la  
performance depuis 2019

# Les ressources en eau

Indice d'avancement de la protection de la ressource

**79%** sur le territoire d'atlantique'eau en 2022



**13 arrêtés de DUP signés** dont 2 en révision (Massérac et Nort-sur-Erdre)  
**1 dossier en cours :** Saffré

# Qualité de l'eau

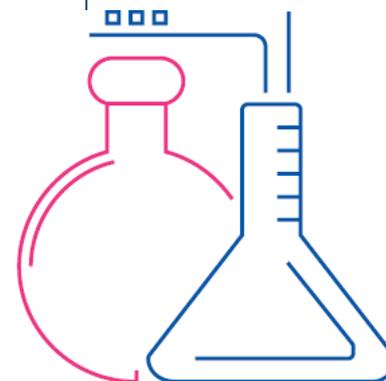
## Qualité de l'eau traitée, transportée et distribuée

Conformité bactériologique :

**99,9%**

Conformité physico-chimique :

**97,7%**



Les paramètres les plus sensibles de la qualité de l'eau :

**ESA - métolachlore** : métabolite issu de pesticides à **Nort-sur-Erdre et Saint-Sulpice-des-Landes**

# Le patrimoine

13

**10 336** km de réseau de distribution et **191** km de feeders

**56** km de réseau renouvelés au programme 2022 pour un montant de **13,9 M€ HT**

Un taux de renouvellement de **0,61 %**

**281 016** branchements,  
soit 1 branchement tous les  
27 mètres linéaires

→ **réseau rural**



# Facturation et recouvrement du service

14

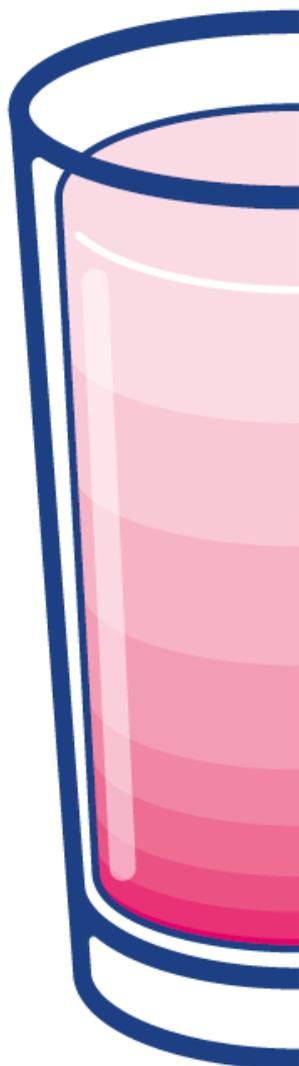
|                                                                                                        | 2020      | 2021      | 2022      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Taux d'impayés N-1                                                                                     | 1,06%     | 1,28%     | 0,96%     |
| Montant TTC des titres émis pour impayés au cours de l'année N                                         | 748 811 € | 982 018 € | 603 175 € |
| Montant TTC recouvré au 31/12/2022 parmi les titres de l'exercice N                                    | 637 707 € | 719 730 € | 135 246 € |
| Montant TTC restant à recouvrer au 31/12/2022 au titre de l'exercice N                                 | 67 563 €  | 225 940 € | 462 077 € |
| Montant TTC admis en non-valeur ou en créance éteinte (tous exercices confondus) au cours de l'année N | 85 522 €  | 160 722 € | 149 697 € |

Montant restant à recouvrer, tout exercice confondu, au 31/12/2022 :  
**783 679 € TTC**

# Dépenses / Recettes

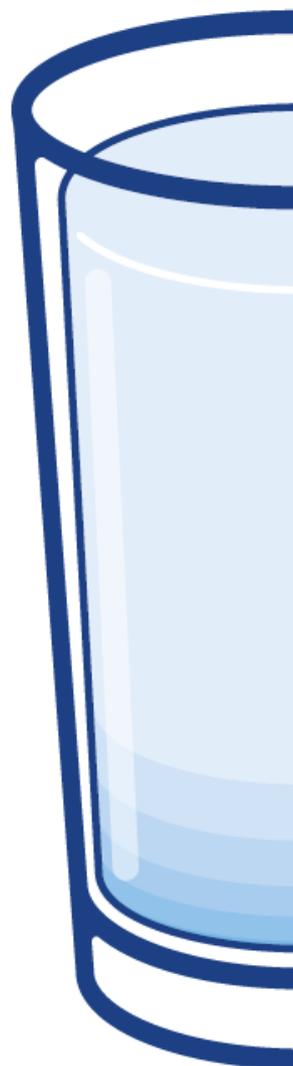
## Dépenses du service eau potable

## Recettes du service eau potable



**61 729 166 €**

- 12 400 937 € Autofinancement investissement
- 11 524 836 € Distribution/Transport
- 11 345 598 € Opérations transfert entre sections
- 9 575 529 € Achat SAEP Vignoble-Grandlieu
- 5 249 111 € Production
- 4 667 838 € Frais de gestion
- 3 471 237 € Achat collectivités voisines
- 2 758 492 € Travaux de branchements
- 735 588 € Remboursement d'emprunts



**61 729 166 €**

- 46 440 754 € Ventes abonnements et consommations
- 5 347 527 € Ventes collectivités voisines
- 4 271 276 € Opérations transfert entre sections
- 2 910 845 € Travaux exploitation
- 2 347 308 € Autres recettes
- 411 456 € Émissions titres impayés

# Tarifs au 01/01/2023

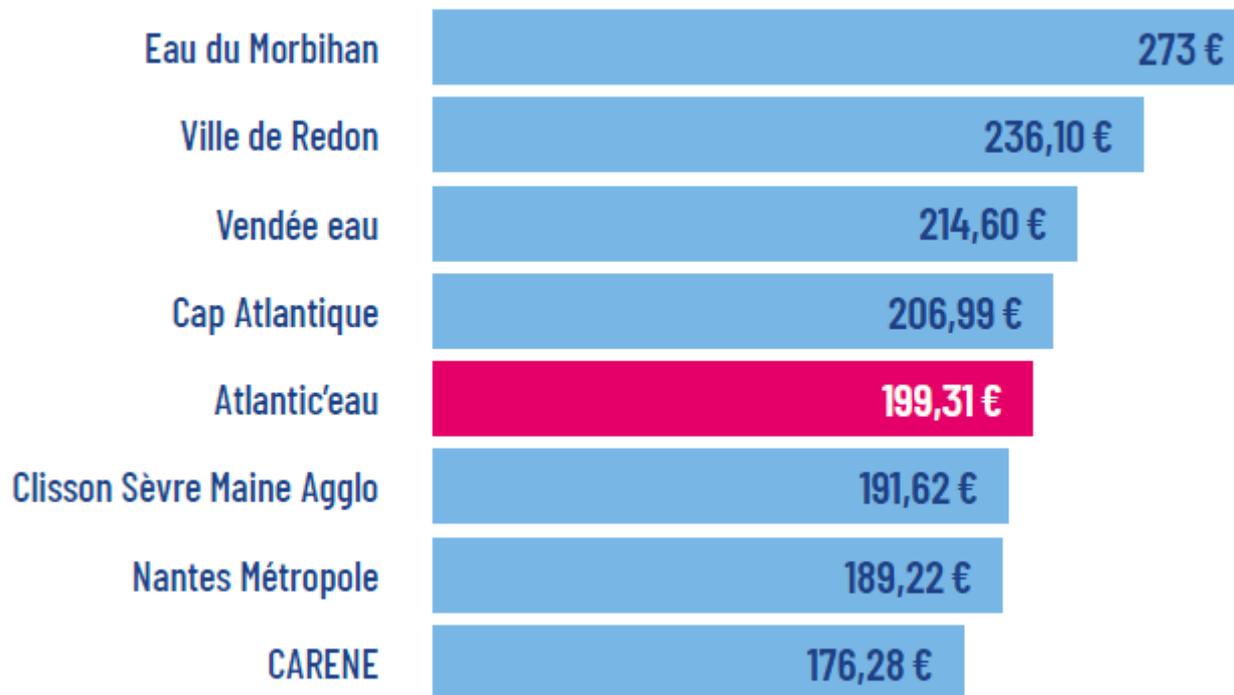


|                                                                                          | FACTURE<br>30 M <sup>3</sup> | FACTURE<br>50 M <sup>3</sup> | FACTURE<br>90 M <sup>3</sup> | FACTURE<br>120 M <sup>3</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| <b>Part Collectivité - atlantic'eau</b>                                                  |                              |                              |                              |                               |
| Abonnement                                                                               | 39,71€                       | 39,71€                       | 39,71€                       | 39,71€                        |
| Consommation                                                                             | 39,90 €                      | 66,50 €                      | 119,70 €                     | 159,60 €                      |
| <b>Part Agence de l'eau - Redevance pour pollution<br/>de l'eau d'origine domestique</b> | <b>9,00 €</b>                | <b>15,00 €</b>               | <b>27,00 €</b>               | <b>36,00 €</b>                |
| TVA 5,5%                                                                                 | 4,87 €                       | 6,67 €                       | 10,25 €                      | 12,94 €                       |
| <b>TOTAL</b>                                                                             | <b>93,48 €</b>               | <b>127,88 €</b>              | <b>196,66 €</b>              | <b>248,25 €</b>               |
| Prix au m <sup>3</sup> HT (part atlantic'eau)                                            | 2,65 €                       | 2,12 €                       | 1,77 €                       | 1,66 €                        |
| Prix au m <sup>3</sup> TTC (facture totale)                                              | 3,12 €                       | 2,56 €                       | 2,19 €                       | 2,07 €                        |

## ► Hausse maîtrisée des tarifs en 2023

- Maintien du tarif de la part abonnement
- Hausse des tarifs de la part consommation

# Comparatif du prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec les collectivités voisines



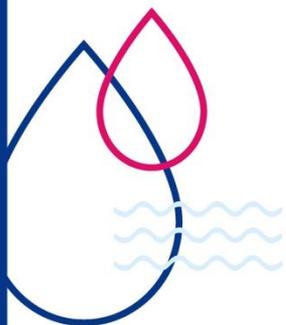
Montant de la facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m3, en Euros hors taxes et hors redevances

23.06.2023 – Comité Syndical

---

# Synthèse 2022

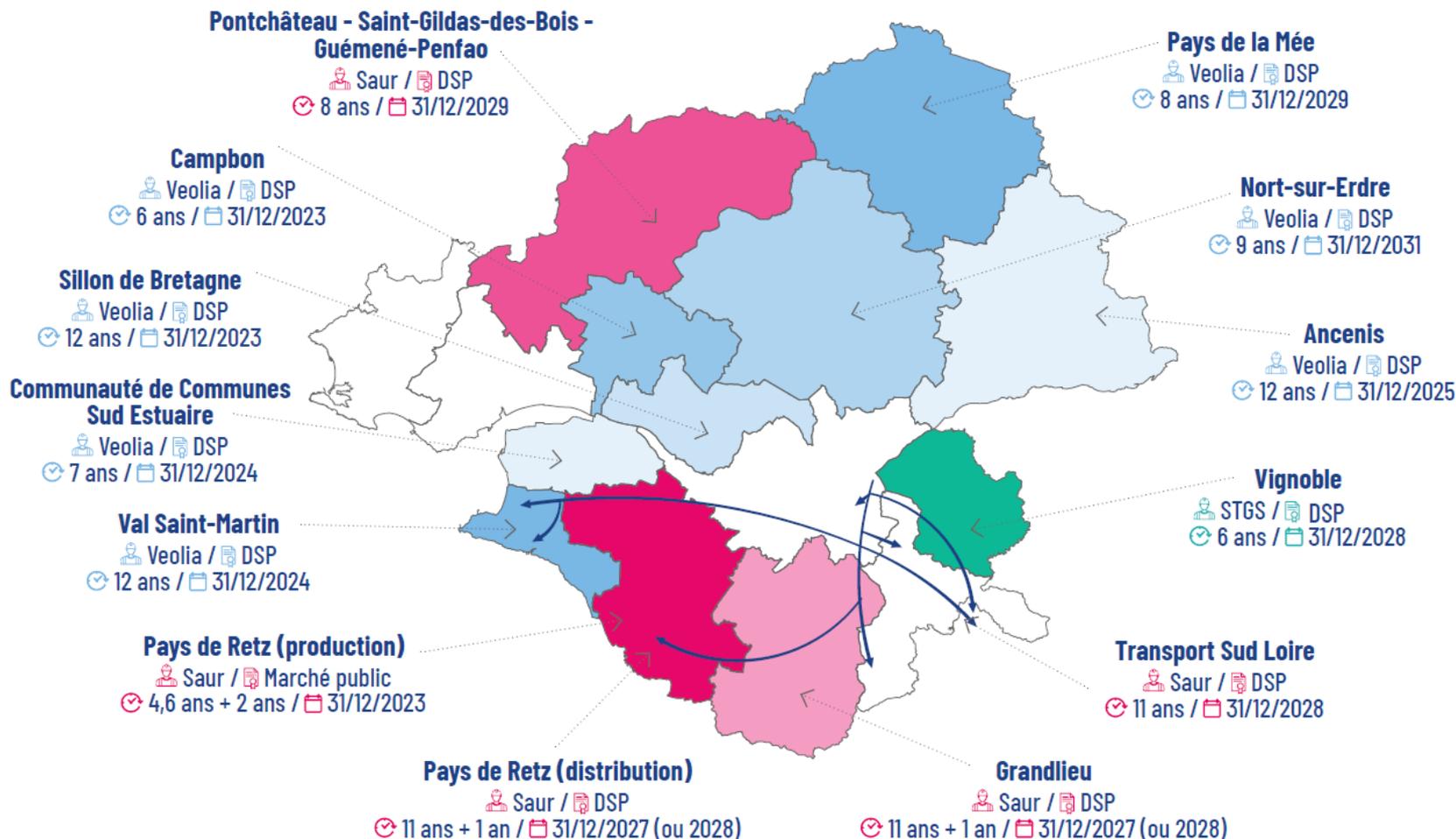
## des rapports d'activité des opérateurs



# Les contrats au 01/01/2023

▶ **13** contrats en cours (distribution - transport - production)

▶ 3 exploitants : **SAUR / VEOLIA / STGS**



# Fuites et qualité du service à l'abonné

3



| Interruptions                                                                     | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Taux d'occurrence des interruptions non programmées du service pour 1 000 abonnés | 2,6  | 2,6  | 2,1  |
| Nombre d'interruptions non programmées                                            | 649  | 648  | 557  |

| Réclamations                           | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------------------------------|------|------|------|
| Taux de réclamation pour 1 000 abonnés | 1,47 | 1,51 | 1,99 |
| Nombre de réclamations                 | 383  | 401  | 537  |

# Fuites chez l'abonné

4



Fuites sur canalisations privées (non visibles) :  
→ loi Warsmann

Fuites sur équipements sanitaires :  
→ tarif « fuite » atlantic'eau

|                                    | 2020           | 2021           | 2022           |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Volume écrêté<br>(abandonné) en m3 | 520 174        | 417 751        | 334 465        |
| Volume tarif fuite en m3           | 21 288         | 34 516         | 25 959         |
| <b>Total</b>                       | <b>541 462</b> | <b>452 267</b> | <b>360 424</b> |

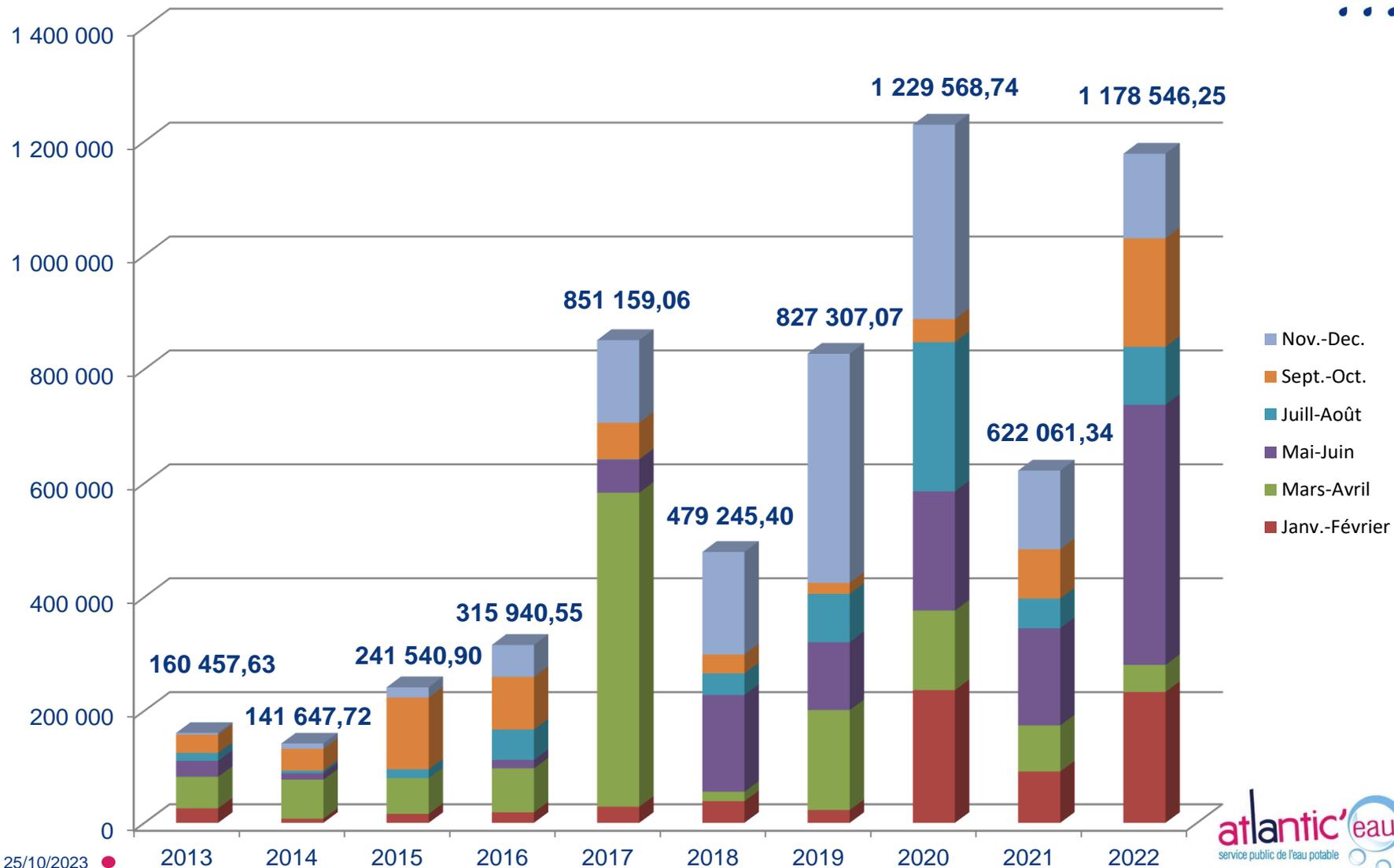
# Synthèse RAD - Rémunération des exploitants

5

| en € HT                                            | 2020              | 2021              | 2022               |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| <b>Rémunération exploitant</b>                     | <b>16 829 984</b> | <b>17 535 012</b> | <b>18 098 560*</b> |
| Dont distribution (sans application des pénalités) | 9 545 077         | 9 711 143         | 10 272 171*        |
| Dont transport                                     | 931 617           | 925 772           | 974 123            |
| Dont travaux et prestations annexes                | 3 194 750         | 3 768 558         | 3 314 018*         |
| Dont Production                                    | 3 158 540         | 3 129 539         | 3 538 248*         |
| <b>Pénalités</b>                                   | <b>427 771</b>    | <b>571 029</b>    | <b>798 616*</b>    |
| Dont taux de factures impayées                     | 46 048            | 42 945            | 227 576*           |
| Dont performance hydraulique                       | 290 214           | 403 191           | 379 778*           |
| Dont taux de relève effective                      | 91 509            | 124 893           | 191 262*           |
| <b>Coût pour atlantic'eau</b>                      | <b>16 402 213</b> | <b>16 963 983</b> | <b>17 299 944*</b> |

\* valeur provisoire

# Synthèse RAD - Impayés remis par l'exploitant à atlantic'eau



# Synthèse RAD - Comptes annuels de résultat

